



BOURSE
MARIE-JOSÉPHINE DIALLO

CAHIER DES CHARGES

La Bourse Marie-Joséphine Diallo est destinée aux cadres parlementaires cherchant à enrichir leur parcours professionnel. Elle leur offre la possibilité d'effectuer une immersion professionnelle dans un parlement francophone de leur choix membre de l'ASGPF.

Ce cahier des charges détaille le fonctionnement du programme de perfectionnement, les exigences concernant les candidatures, le processus de sélection, les implications pour les parlements d'origine et hôtes ainsi que les exigences après le stage.

Présentation de l'ASGPF

L'ASGPF est un réseau rassemblant les secrétaires généraux des parlements de la Francophonie. Cette grande communauté s'étend de l'Afrique à l'Europe en passant par l'Asie, l'Océanie et l'Amérique du Nord. En mettant à profit la richesse du partage des connaissances, les membres de l'ASGPF contribuent à la coopération entre leurs institutions et à la solidarité entre peuples francophones.

Les objectifs de l'ASGPF sont de :

- Partager de l'information sur les problèmes d'organisation et de fonctionnement des parlements;
- Confronter les expériences sur des questions relevant de leur compétence et identifier des difficultés pratiques méritant une étude et un traitement prioritaire;
- Maintenir un dialogue fructueux avec le Secrétariat général de l'Assemblée des parlements francophones (APF) afin de renforcer l'efficacité de la coopération interparlementaire en recherchant la complémentarité des actions multilatérales et bilatérales.

Fonctionnement de la bourse Marie-Joséphine Diallo

Le programme de perfectionnement de l'ASGPF, la Bourse Marie-Joséphine Diallo, vise à reconnaître annuellement un ou une cadre parlementaire s'illustrant particulièrement au sein de son institution en lui offrant un soutien financier pour effectuer un stage de perfectionnement dans un parlement francophone membre de l'ASGPF.

Ce programme couvre les frais de déplacement et de séjour d'environ deux semaines auprès du parlement sélectionné par le cadre parlementaire. Le cadre parlementaire choisi est intégré à l'équipe du secrétaire général de ce parlement pour une formation à la fois pratique et théorique.

Candidatures et sélection

Conditions d'admissibilité pour les participants

Les personnes soumettant leur candidature doivent :

- respecter les délais établis;
- fournir tous les documents exigés pour la mise en candidature;
- être à l'emploi d'un parlement membre ou membre associé de l'ASGPF
- avoir une excellente maîtrise de la langue française.

Mise en candidature

L'ASGPF publie annuellement, en octobre, un appel à candidatures sur son site web. Un dépliant promotionnel est également envoyé à tous les parlements membres de l'ASGPF pour faire connaître le programme de stage de l'ASGPF.

Les personnes intéressées à soumettre leur candidature doivent faire parvenir au secrétariat de l'ASGPF, au plus tard le **1^{er} décembre de chaque année** :

- un curriculum vitae;
- une lettre d'appui du secrétaire général;
- tout autre document à l'appui de la candidature;
- une lettre de motivation précisant les objectifs poursuivis et les raisons du choix du parlement ciblé.

Processus de sélection

Le 1^{er} décembre de chaque année, le secrétariat de l'ASGPF compile et retient les dossiers de candidatures respectant les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessus. Il envoie ensuite l'ensemble des dossiers de candidatures admissibles aux membres du Bureau de l'ASGPF.

Tous les membres du Bureau évaluent les candidatures reçues en fonction des critères suivants¹ :

- Qualité du dossier;
- Perspective de carrière dans le parlement d'origine;
- Appui du secrétaire général du parlement d'origine.

Lors de la réunion du Bureau de janvier, les membres du Bureau sélectionnent le stagiaire le plus méritant.

¹ Si les membres du Bureau le souhaitent, une grille d'évaluation des dossiers pourrait être établie et fournie chaque année.

La personne choisie est contactée par le secrétariat de l'ASGPF au plus tard à la fin du mois de janvier. Son stage de perfectionnement doit se tenir entre février et la mi-juillet 2023.

Responsabilités du parlement d'origine

Les frais de séjour, fixés au préalable par le parlement hôte et le secrétariat de l'ASGPF, et de transport en classe économique seront couverts par la bourse de l'ASGPF, jusqu'à concurrence de 3 500 euros.

Le cadre parlementaire sélectionné par le Bureau de l'ASGPF organise son séjour en collaboration avec son parlement d'origine, qui s'engage à offrir une couverture d'assurance adéquate au cadre parlementaire, ce dernier restant sous la responsabilité du parlement d'origine. Preuve d'assurance requise

Responsabilités du parlement hôte

La Bourse Marie-Joséphine Diallo offre la possibilité aux cadres parlementaires soumettant leur candidature de choisir le parlement francophone au sein duquel ils souhaiteraient se perfectionner.

Pour le parlement sélectionné, il n'y a pas d'implication financière, à moins que celui-ci souhaite prendre en charge certains aspects du séjour (repas, hébergement, etc.).

Il est souhaitable que le parlement hôte mette à disposition une ressource pour accueillir et encadrer convenablement le stagiaire pour la durée de son séjour.

Le parlement hôte soumet au secrétariat de l'ASGPF le programme pratique et théorique prévu pour le stagiaire au moins deux semaines avant le début du stage.

Exigences après le stage

Tous les stagiaires s'engagent à :

- conserver toutes ses pièces justificatives pour ses frais de séjour et à les remettre à son parlement d'origine pour que l'ASGPF puisse procéder au remboursement;
- remettre un rapport de stage à leur parlement d'origine, au parlement hôte et à l'ASGPF;
- consentir à ce que son rapport final et une courte biographie soient publiés sur le site de l'ASGPF et du parlement hôte.